

QUESTION ÉCRITE E-5778/07
posée par Roberta Alma Anastase (PPE-DE)
à la Commission

Objet: Rôle de l'éducation à la tolérance dans le cadre de l'application des règles européennes relatives au droit à la liberté de circulation et de séjour pour les citoyens de l'UE

Le droit des citoyens communautaires à la liberté de circulation et de séjour sur le territoire de l'UE présuppose que leur soient assurées de véritables conditions d'intégration, d'interaction et de relations sociales dans tout État membre de l'UE. Pour réaliser cet objectif, il est très important de promouvoir à long terme l'éducation à la tolérance et au respect mutuel, ce qui limiterait et éliminerait les possibilités de discrimination, de stigmatisation et d'exclusion des citoyens communautaires migrants.

Existe-t-il des programmes européens de promotion de l'éducation à la tolérance dans les États membres de l'UE, et comment la Commission entend-elle développer cette politique? La Commission intègre-t-elle cet aspect dans le cadre de l'application des règles européennes relatives à la garantie du droit à la liberté de circulation et de séjour pour les citoyens de l'UE, et surtout dans le cadre de la directive de 2004 sur ce sujet? Quelles sont les priorités de l'action européenne en ce sens et les instruments permettant de les appliquer correctement et d'en contrôler les résultats concrets?